

se sont prononcés sur cette motion. Ils ne s'opposent pas au principe du choix personnel. Ils n'ont rien contre le fait que certains députés aient une orientation sexuelle différente. Par contre, ils ne veulent pas entendre parler de reconnaissance juridique complète des couples de même sexe.

La motion n° 264 nous demande de nous prononcer en tant que députés sur cette question. Or, tous les députés ont le devoir de représenter leurs électeurs et de refléter la volonté des Canadiens dans les lois qu'ils adoptent. Les Canadiens ont clairement exprimé leur opinion sur cette question, et j'entends certes la respecter.

Nous devons également être réalistes au sujet du nombre de personnes qui seraient visées par la motion et par les changements qu'elle risquerait d'entraîner. Souvent, on parle d'un taux de 10 p. 100, ce qui donne l'impression qu'une vaste minorité visible réclame des droits. Cependant, d'après de nombreuses études, le taux d'homosexuels au Canada varie plutôt entre 1 et 3 p. 100. Selon le professeur Edmund Bloedow, de l'Université Carleton, moins de 5 p. 100 de ces personnes sont dans une relation permanente ou engagée. Dans leur ouvrage *Homosexualities*, les sociologues Alan Bell et Martin Weinberg affirment que seulement 1 p. 100 des membres de la communauté homosexuelle ont un seul partenaire avec lequel ils se sont engagés pour la vie.

Par conséquent, je doute de la nécessité et de l'urgence de débattre le principe de la reconnaissance des couples de même sexe. Le député a dit à la Chambre que les couples de même sexe sont normaux et qu'ils sont en fait presque identiques aux couples de sexe opposé. Cependant, des universitaires ont soutenu officiellement le contraire et ont dit que, parmi les homosexuels, les couples de même sexe qui ont pris un engagement les uns envers les autres sont plus, et de loin, l'exception que la norme.

Avant que la Chambre ne songe même à apporter les changements que préconise le député, nous, en tant que députés, devons avoir la preuve qu'une relation engagée est un idéal auquel aspirent une majorité d'homosexuels, et non quelque chose qui se situe en dehors de la norme.

Enfin, pour accorder la reconnaissance que demande le député, il faudrait que la Chambre passe des centaines d'heures de temps précieux à modifier toutes les lois où le terme «couple» est mentionné et qu'elle dépense des millions de dollars en frais juridiques, paiements additionnels et prestations supplémentaires. En fin de compte, la motion aurait pour effet d'accroître les impôts ou la dette ou encore de réduire les fonds destinés aux programmes en faveur de la famille traditionnelle. Les Canadiens ne veulent pas de telles conséquences.

Pour conclure, le Canada a peu à gagner et beaucoup à perdre avec l'adoption de la motion n° 264 dans sa version actuelle. Lorsqu'elle sera mise aux voix, je compte respecter les désirs de mes concitoyens et de mes électeurs et voter contre.

Initiatives parlementaires

[Français]

M. Ménard: Monsieur le Président, je pense qu'il y a une tradition en cette Chambre qui permet au parrain de clore le débat. Aussi, je sollicite le consentement de la Chambre pour me prévaloir de ce droit, soit deux minutes additionnelles.

Le président suppléant (M. Kilger): Puisque la période de débat est complète, l'honorable député d'Hochelaga—Maisonneuve demande le consentement unanime de la Chambre pour conclure le débat pendant une période maximum de deux minutes.

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime pour que le député conclue le débat?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1145)

Le président suppléant (M. Kilger): Il n'y a pas consentement unanime. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Kilger): Convoquez les députés.

• (1200)

[Français]

Avant le vote:

Le président suppléant (M. Kilger): Selon la pratique, le vote par appel nominal sera pris rangée par rangée en commençant d'abord avec le proposeur. Ensuite, je demanderai aux autres députés qui sont en faveur de la motion et qui se trouvent du même côté de la Chambre que le proposeur de bien vouloir se lever. Ensuite, les votes de ceux qui appuient la motion et qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre seront enregistrés. Les votes de ceux qui s'opposent à la motion seront enregistrés dans le même ordre.

(Vote n° 331)

POUR

Députés

Anawak
Bakopanos
Bélanger
Bellehumeur
Bouchard
Caccia
Caron
Clancy
Coppes

Bachand
Barnes
Bélisle
Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead)
Brien
Campbell
Catterall
Cohen
Crête